



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Hérault

Division des Personnels  
Enseignants 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :  
Florence BOUCARD  
Chéffe de Division  
Tél : 04 67 91 52 72  
Mél : florence.boucard@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier cedex 2

Montpellier, le 20 mars 2023

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les  
Titulaires de Secteur

s/c de Mesdames les Inspectrices,  
Messieurs les Inspecteurs

**Objet: Nouvelle modalité d'affectation des Titulaires de Secteur – rentrée 2023**

A compter de la rentrée 2023, l'affectation des Titulaires de Secteur sera réalisée en circonscription et non plus par la DIPER.

Cette nouvelle modalité de gestion entraîne les modifications suivantes :

1- Constitution des regroupements (nouveau R 2023)

Les regroupements seront effectués par les IEN au plus près des nécessités de service et de la bonne continuité pédagogique.

2- Règles d'affectation

Les Titulaires de Secteur seront affectés dans l'ordre des priorités suivantes :

1-Titulaires de secteur (TS) dont le regroupement est reconduit à l'identique dans l'intérêt du service. Le TS pourra obtenir **une priorité d'affectation, en dehors du barème, à condition de la demander** auprès de son IEN.

2-Titulaires de secteur qui ne bénéficient d'aucune priorité, **classés en fonction de leur barème (ancienneté au 01/09/2022+nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2023)**

3-Titulaires de secteur nommés au 01/09/2023, **classés en fonction de leur barème.**

3- Modalités d'affectation (nouveau R 2023)

Il n'y a plus de recueil de vœux au niveau départemental.

Les modalités pratiques d'affectation vous seront communiquées en temps utiles par les IEN.

La DIPER reste à votre disposition pour toute précision si besoin.

  
Christophe MAUNY